

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Art. 1 - Définitions

Client : désigne toute personne physique ou morale ne pouvant être identifiée comme consommateur final au sens et aux fins du décret législatif n° 206/2005 et s.m.i..

Avis de Livraison : désigne la communication – de la part de LPM au Client – concernant la disponibilité des Produits pour la livraison correspondante.

CGV : désigne les présentes conditions générales de vente.

LPM : désigne LPM.GROUP S.p.A. – société ayant son siège social à Sasso Marconi, via Vizzano n° 23, C.F. et P. TVA 01225930377 – ou ses agents et/ou représentants.

Commande : désigne, selon le cas, (i) chaque offre d'achat de Produits présentée par le Client à LPM (par communication électronique et/ou papier) et confirmée par cette dernière par communication électronique et/ou papier, ou (ii) chaque offre de vente de Produits présentée par LPM au Client (par communication électronique et/ou papier) et acceptée par ce dernier par communication électronique et/ou papier ou par comportements concluants. Les Commandes peuvent également porter sur l'installation des Produits faisant l'objet de la vente ; prestation résiduelle et accessoire par rapport à la fourniture desdits Produits. Chaque Commande – pour être considérée comme telle – devra nécessairement indiquer (contenu minimum) :

- description du/des Produit(s) ;
- code du/des Produit(s) ;
- format électronique CAD du/des Produit(s) demandé(s), s'il ne s'agit pas de Produit(s) du catalogue LPM ;
- quantité par Produit ;
- prix par Produit ;
- modalités et délais de livraison par Produit ;
- modalités et délais de paiement par Produit ;
- renvoi aux présentes CGV, disponibles sur le site institutionnel de LPM ;
- renvoi à la notice de confidentialité de LPM, disponible sur le site institutionnel de LPM.

Il est entendu que les délais de livraison convenus dans la Commande pourront être reportés (à la demande du Client) dans la limite maximale de 5 jours ouvrables à compter de la finalisation de ladite commande.

Le montant minimum facturable est de 150 euros. Lorsque cela est possible, les demandes de Produits d'une valeur inférieure sont regroupées ou exécutées à partir de ce montant, sauf indication contraire du Client.

Produits : désigne les protections pour machines automatiques et/ou pièces sur plan et/ou autres produits fabriqués et/ou commercialisés par l'unité opérationnelle correspondante de LPM. **Établissement LPM** : désigne l'établissement de l'entreprise situé à Sasso Marconi, via Vizzano n° 23.

Art. 2 - Objet et champ d'application des CGV

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les Commandes de Produits, dont elles constituent une partie intégrante et substantielle.

Les CGV sont réputées conclues entre les parties au moment de l'acceptation, même par faits concluants :

- par LPM de l'offre d'achat de Produits formulée par le Client, ou
 - par le Client de l'offre de vente soumise par LPM
- et elles annulent, prévalent et remplacent intégralement tous les autres contrats ou accords (quelle qu'en soit la forme et la date de conclusion) conclus entre les Parties comportant des termes et conditions contraires (y compris d'éventuelles conditions générales d'achat proposées par le Client ou tout autre contrat ou accord régissant différemment ou autrement la relation entre les Parties) et/ou dont le contenu diffère de celui indiqué ici.
- Les articles 1341 et 1342 du code civil italien ne s'appliquent pas, étant donné que :
- les présentes CGV sont expressément mentionnées par LPM lors de la négociation avec le Client ;

- le Client adhère expressément aux présentes CGV également par l'acceptation de l'offre soumise par LPM ou par l'exécution de l'offre acceptée par LPM avec référence expresse aux présentes CGV.

LPM pourra s'engager à des conditions différentes et/ou additionnelles par rapport à celles indiquées dans les présentes CGV uniquement par écrit, à la suite d'une négociation expresse entre les Parties.

Art. 3 - Produits

LPM garantit la conformité des Produits fournis quant à leur correspondance (qualité et type) à ce qui est établi dans la Commande (et, selon le cas, à ce qui est indiqué dans le catalogue LPM ou dans le format électronique CAD du/des Produit(s) demandé(s) ne figurant pas au catalogue LPM), exempts de vices qui pourraient les rendre impropres à l'usage auquel ils sont destinés. Dans le cas où il s'agit de Produit(s) ne figurant pas au catalogue LPM, les formats électroniques CAD et PDF doivent nécessairement coïncider, étant entendu qu'aux fins contractuelles, le format CAD prévaut. En cas de divergence entre les deux formats électroniques et si le Client le demande, LPM procédera – après confirmation par le Client de la variation à la hausse du prix indiqué dans la Commande – à aligner le format PDF sur le format CAD. LPM se réserve le droit d'apporter, à tout moment, aux Produits les modifications techniques non substantielles dictées par des besoins de production qu'il jugerait opportunes, sans obligation d'information.

LPM se conforme à la législation et aux normes techniques en vigueur en Italie ; le Client assume le risque éventuel de non-conformité aux normes du pays de destination des Produits, avec obligation d'indemniser LPM de tout préjudice, y compris d'ordre économique et/ou réputationnel.

Art. 4 - Livraison des Produits

Sauf accord contraire entre les parties, les délais de livraison des Produits convenus sont indicatifs et n'impliquent aucune prise de responsabilité de la part de LPM. Tout retard (à titre purement exemplatif, en raison de manque de matières premières et/ou d'énergie électrique ; pannes de machines ; interruptions des services de transport et/ou d'autres services connexes ; épidémies ; pandémies ; mobilisations ; insurrections ; blocus ou guerre dans des États fournisseurs de matières premières ; suspension des prestations de la part des salariés ; occupation de l'établissement ; inondations ; catastrophes publiques ; catastrophes naturelles ; incendies ; explosions ; tempêtes ; tremblements de terre ; guerres ; actes terroristes ; grèves ; mesures éventuelles et/ou dispositions des autorités publiques) ne peut en aucun cas donner lieu à une quelconque responsabilité de LPM à quelque titre et/ou raison que ce soit, ni donner droit au Client à des dommages-intérêts (directs et/ou indirects) ou à la résiliation du contrat en cours avec LPM. En tout état de cause, l'Avis de Livraison est considéré comme contraignant pour LPM.

Sauf accord contraire défini par écrit, la livraison des Produits s'effectue – après Avis de Livraison – à l'Établissement LPM, par enlèvement direct par le Client ou par un transporteur/facteur mandaté par celui-ci. LPM ne pourra être tenue responsable de quoi que ce soit, à titre d'exemple, pour d'éventuels dommages aux Produits et/ou au transporteur et/ou à des tiers du fait des conditions du chargement.

Cinq (5) jours ouvrables après l'Avis de Livraison, en cas de non-enlèvement des Produits, ceux-ci seront stockés par LPM en dépôt, conformément aux articles 1776 et suivants du code civil italien, aux conditions économiques suivantes : 0,1 % par jour de la valeur des Produits en dépôt (telle qu'indiquée dans la Commande).

En alternative et/ou en combinaison avec le dépôt, les parties conviennent que LPM pourra librement déterminer – à la place du Client et pour son compte – les modalités de transport des Produits et ne pourra en aucun cas être tenue responsable à quelque

titre que ce soit. Le Client devra supporter toutes les dépenses supplémentaires liées par rapport à ce qui a été convenu dans le contrat de vente (à titre purement exemplatif, frais du transporteur mandaté et activités de manutention). Dans ce cas, par volonté expresse des parties, LPM agira en tant que mandataire du Client.

Art. 5 - Transfert de propriété et des risques

Le Client acquiert la propriété des Produits (en assumant les risques correspondants – à titre purement exemplatif, perte, destruction ou soustraction) au moment de la livraison de ceux-ci au Client (ou au transporteur/facteur mandaté) ou dès le début du dépôt visé à l'article précédent.

En cas de dépôt, LPM – en qualité de dépositaire – n'est responsable du manquement ou de l'exécution incorrecte de sa prestation qu'en cas de dol ou de faute grave.

Art. 6 - Garantie et réclamations

Les éventuels défauts des Produits doivent être dénoncés, à peine de déchéance, dans un délai de (i) huit (8) jours à compter de la livraison de ceux-ci au Client, en cas de vice apparent et/ou décelable à première vue (à titre purement exemplatif, défauts dus à des rayures, ruptures, bosses, coupures générales et/ou dommages mécaniques évidents et/ou superficiels et/ou facilement décelables) ou (ii) huit (8) jours à compter de la découverte du vice, s'il est caché, et en tout état de cause toujours avant d'effectuer tout travail supplémentaire/montage sur ceux-ci. En tout état de cause, ces vices doivent être dénoncés dans un délai d'un (1) an à compter de l'acquisition de la propriété des Produits, sous peine de prescription du droit du Client de faire valoir le vice.

Les réclamations doivent être formulées par écrit à l'adresse électronique post.vendita@lpm.group (à l'attention du Service après-vente) et doivent indiquer en détail les défauts ou non-conformités constatés. Le Client perd le droit à la garantie s'il ne permet pas tout contrôle raisonnable que LPM demande ou s'il ne restitue pas les Produits, à la demande et aux frais de LPM, dans un délai de dix (10) jours à compter de la demande.

Dans le cas où la dénonciation des défauts est faite dans les délais et selon les modalités prévues dans les présentes CGV, LPM procédera, à ses frais et à sa discrétion exclusive, à la réparation ou au remplacement des Produits lorsqu'il sera établi que sa responsabilité est engagée. Aucune garantie n'est due (i) en cas d'installation et/ou d'utilisation incorrecte des Produits par le Client, ou (ii) pour des défauts de conformité des Produits causés par le transport et/ou la manutention, ou (iii) pour des défauts de conformité des Produits liés à l'usure normale et/ou à la détérioration technique de pièces qui, par leur nature, sont sujettes à une usure rapide et continue, même si elles ne sont pas utilisées immédiatement (à titre purement exemplatif, vieillissement du film, déformations dues aux variations thermiques, etc.), ou (iv) en cas de modifications ou réparations des Produits effectuées par le Client, ou (v) en cas de non-paiement intégral dans les délais définis. Les éventuelles dénonciations de vices ne donnent pas droit au Client de suspendre le paiement, même partiel, du prix des Produits, ni de suspendre toute prestation et/ou de ne pas exécuter toute obligation, y compris en ce qui concerne d'autres relations en cours entre les Parties.

Art. 7 - Limitation de responsabilité

L'éventuelle indemnisation des dommages directs résultant de la non-conformité des Produits ne pourra en aucun cas dépasser la valeur des Produits faisant l'objet de la réclamation. En aucun cas, LPM ne pourra être tenue responsable des dommages indirects et/ou consécutifs.

Art. 8 - Paiements

Le paiement devra être effectué en euros dans les délais indiqués dans la Commande. Tout retard ou irrégularité de paiement donne le droit à LPM, à

sa discrétion exclusive, de (i) demander au Client le paiement d'intérêts de retard au taux établi par le décret législatif n° 231/02 et s.m.i. ; (ii) suspendre la livraison des Produits ; (iii) résoudre chaque Commande conclue en vertu de l'art. 1456 du code civil italien. La suspension de la livraison des Produits ou la résolution de toute Commande ne donnera pas droit au Client de réclamer une quelconque indemnisation. Le Client est tenu de payer l'intégralité même en cas de contestation ou de litige. Sauf accord écrit contraire, aucune compensation avec d'éventuels crédits, quelle qu'en soit la cause, envers LPM n'est admise.

Art. 9 - Propriété intellectuelle

LPM est l'unique titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits. Le Client s'engage à ne poser aucun acte incompatible avec la titularité de ces droits.

Art. 10 - Interprétation, modifications, clauses invalides

Toute modification ou intégration apportée par les parties aux Commandes auxquelles s'appliquent les présentes CGV devra être faite par écrit, à peine de nullité. La dérogation à une ou plusieurs dispositions des présentes CGV ne doit pas être interprétée de manière extensive ou par analogie et n'implique pas la volonté de désappliquer les conditions générales dans leur ensemble. En cas de dispositions contractuelles invalides ou inefficaces, la Commande – dans son ensemble – doit être complétée et interprétée comme si elle contenait toutes les clauses permettant d'atteindre, conformément à la loi, l'objectif essentiel poursuivi par l'accord contenant les clauses en question.

Art. 11 - Tribunal compétent et loi applicable

Pour tout litige relatif ou lié aux Commandes et aux présentes CGV, la compétence exclusive du tribunal de Bologne est convenue et la loi italienne est applicable. LPM se réserve toutefois le droit d'intenter – en qualité de demandeur – une action en justice au lieu de résidence du Client, en Italie ou à l'étranger.

Art. 12 - Confidentialité

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de la notice de confidentialité rédigée par LPM, telle que publiée sur le site internet www.lpm.group, confirmant que les personnes concernées faisant partie de sa propre organisation ont déjà été informées que leurs données pourront être communiquées à des contreparties contractuelles (dont LPM) dans le cadre de leur fonction professionnelle.

Art. 13 - Divers

L'absence d'exercice par LPM d'un droit découlant des présentes CGV ne constitue pas une renonciation audit droit, ni à aucun autre droit à quelque titre et/ou raison que ce soit, mais uniquement une tolérance de la part de LPM, sans que cela implique aucune acceptation de quoi que ce soit ou puisse entraîner aucun préjudice pour LPM. En tout état de cause, le Client renonce à l'exercice de tout droit et au droit lui-même qui se fonderait, même partiellement, sur ladite tolérance. En cas de nullité et/ou d'invalidité et/ou d'inefficacité et/ou d'annulabilité d'une clause des présentes CGV, en tout ou en partie, les autres clauses des présentes CGV demeurent pleinement valables et efficaces et les parties s'engagent à renégocier ladite clause selon des critères de stricte bonne foi et de loyauté.



Sasso Marconi (BO),
1er octobre 2025